



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-078

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2024-05-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

87-2024-05-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 8

Bureau de Douane de Limoges /

87-2024-05-22-00002 - Décision fermeture d'un débit de tabac (1 page) Page 12

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2024-05-28-00001 - Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de juin 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (7 pages) Page 14

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / DIRCO District de POITIERS (RN 147)

87-2024-05-29-00001 - 2024-N147-POI-87-02-ter (4 pages) Page 22

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2024-05-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Vienne
en matière d'administration générale

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code la procédure pénale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1091 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- VU** la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 septembre 2023 portant nomination de Madame Hélène ROY-MARCOU directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie ROUDIER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Sophie PELLARIN directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Arrête

Article premier : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2, 3 et 4, il est donné subdélégation de signature à Madame Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe et à Madame Sophie PELLARIN, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées dans les champs de leurs services respectifs, et dans les limites fixées dans ses articles 1,2, 3 et 4, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et à l'égalité,
- Monsieur Bruno BAUMERT, chef du service maintien et sauvegarde de l'emploi et Monsieur Ludovic DESILES, chef de projet entreprises et territoires à l'effet de signer les actes relatifs au champ des mutations économiques, hors champ des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,

- Monsieur Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail et Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social à l'effet de signer les actes relatifs à l'unité de contrôle, hors champ de l'inspection de la législation du travail qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social et Monsieur Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail à l'effet de signer les actes relatifs au greffe des associations ainsi que des actes relevant du renseignement sur le droit du travail et le dialogue social hors champ de l'inspection de la législation du travail qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- Monsieur Pierre-Jean BARANGER, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat du conseil médical,
- Madame Marie-Hélène BOUCHER, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables par intérim et Madame Hélène GENAUX adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs au logement, à l'hébergement et aux personnes vulnérables et les actes et documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État.
- Monsieur Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville et Madame Mélanie STEPHAN, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'insertion, à l'accès à l'emploi et à la politique de la ville, hors champ des titres professionnels, qui fait l'objet d'actes de délégations et subdélégations spécifiques,
- Madame Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement (SPAÉ), Madame Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments (SSA), Monsieur Antoine DURIF, adjoint à la cheffe de service SPAÉ et Madame Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe de service SSA, à l'effet de signer les actes relatifs aux champs des services vétérinaires (SSA et SPAÉ),
- Monsieur Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes et Madame Séverine JARRY, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Restent soumis à la signature de la directrice et des directrices adjointes :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les recrutements, les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services.

Article 4 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions d'une délégation de signature limitée comme suit :

Madame Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement et pour les actes et documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État.

Madame Patricia BEYSSAC et Madame Catherine LAMEYRE, pour le conseil médical :

- convocations

- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine du travail,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis,
- envoi des copies d'expertise médicale aux agents concernés.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 2024.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, transmis au préfet de la Haute-Vienne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice,

Hélène ROY-MARCOU

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2024-05-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Vienne
en matière d'ordonnancement secondaire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 septembre 2023 portant nomination de Madame Hélène ROY-MARCOU directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie ROUDIER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Sophie PELLARIN directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00002 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrête

Article premier : En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans ses articles 3 et 4, et dans la limite des attributions qui leur sont confiées individuellement, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- Madame Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe,
- Madame Sophie PELLARIN, directrice départementale adjointe,
- Madame Marie-Hélène BOUCHER, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables par intérim,
- Madame Hélène GENAUX, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Monsieur Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Madame Mélanie STEPHAN, adjointe au chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Monsieur Bruno BAUMERT, chef du service maintien et sauvegarde de l'emploi,
- Monsieur Ludovic DESILES, chef de projet entreprises et territoires,
- Madame Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Monsieur Antoine DURIF, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Madame Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Madame Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Madame Séverine JARRY, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en tant que saisisseur et valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- Madame Céline CHASTIN,
- Madame Patricia DUSSOUBS,
- Madame Marie-Véronique LAPLAUD,
- Madame Roxane LAMBOROT.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus DT aux agents dont les noms suivent :

- Madame Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe,
- Madame Sophie PELLARIN, directrice départementale adjointe,
- Madame Marie-Hélène BOUCHER, cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables par intérim,
- Madame Hélène GENAUX, adjointe à la cheffe du service logement, hébergement, personnes vulnérables,
- Monsieur Hubert GANGLOFF, chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Madame Mélanie STEPHAN, adjointe au chef du service insertion, accès à l'emploi et politique de la ville,
- Monsieur Christophe CHAUMONT, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail,

- Madame Christine CANIZARES, cheffe du service accès aux droits et au dialogue social et responsable du greffe des associations,
- Monsieur Bruno BAUMERT, chef du service maintien et sauvegarde de l'emploi,
- Monsieur Ludovic DESILES, chef de projet entreprises et territoires,
- Madame Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Monsieur Antoine DURIF, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- Madame Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Madame Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur Gaël POUYADOU, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Madame Séverine JARRY, adjointe au chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur. Pierre-Jean BARANGER, responsable du conseil médical.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juin 2024.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice,

Hélène ROY-MARCOU

Bureau de Douane de Limoges

87-2024-05-22-00002

Décision fermeture d'un débit de tabac



**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE - VIENNE**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 – 1° ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de la Haute-Vienne a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 8700276B sis Place de l'Eglise 87310 GORRE.

Fait à Poitiers, le 22 mai 2024

p/Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle Aquitaine,

La directrice régionale des douanes et droits indirects
de Poitiers,



Gisèle CLÉMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant sa date de publication.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-05-28-00001

Arrêté modificatif définissant pour le
département de la Haute-Vienne les itinéraires
dérogatoires
temporaires du mois de juin 2024 pour la
circulation des véhicules transportant des bois
ronds



Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de juin 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.433-9 à R.433-16

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9

Vu le décret n°2003-416 du 30 avril 2003 relatif au transport de bois ronds et notamment son article 2 alinéa V

Vu le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 validant le principe d'une dérogation temporaire mensuelle basée sur l'outil Transbois en Haute-Vienne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond et définissant le réseau dérogatoire permanent

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds

Vu l'avis favorable des gestionnaires de voirie, et le cas échéant, les préconisations et recommandations associées

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article 1 : Le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2023 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires dérogatoires temporaires mensuels définis dans l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Vienne ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : L'arrêté du 26 avril 2024 relatif au réseau dérogatoire temporaire du mois de mai 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 28 MAI 2024

Signé
Pour le préfet
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Hélène MONTELLY

ANNEXE 1

à l'arrêté définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1 – Itinéraires dérogatoires :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victurnien et la route communale n°15, commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre l'échangeur n°65 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la limite ouest de la commune de Veyrac.

ANNEXE 2

à l'arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de juin 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

RACCORDEMENT AU RESEA	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D941 (23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594680.75928582	6529836.6452108	Le Menuhier	23400	AURIAT		
D941 (23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594607.90358094	6529845.2375439	Le Menuhier	23400	AURIAT		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	580389.85290076	6503491.7146419	Le Burg	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D941 (23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594697.77416782	6532567.1359054	étang d'Auriat	23400	AURIAT		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	579386.61073573	6504225.4383088	Le gadis	87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUREIL (87) COMMUNE DE SAINT-PAUL (87) COMMUNE D EYJEAUX (87)	580074.0746245	6516379.879181	la violette	87260	SAINT-PAUL		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	589349.89098374	6527392.6831343	la pépinière	87400	CHAMPNETERY		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605888.61044105	6517862.458815	La sablade	87120	NEDDE		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE MOISSANNES (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	590853.0594484	6530024.4478955	Bois de la Chaise	87400	MOISSANNES		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	610647.54623687	6524387.6591864		23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE		
D941 (87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	610631.62512431	6524399.4323618		23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	la traversée de Peyrat comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée. La traversée du bourg est limitée à 30 km/h.	
D8 (23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF	610022.03808542	6524333.6407116	fafreix	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	607155.29619019	6518305.2520024	Les chaumes	87120	NEDDE		
D20 (19)(87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	586353.6067185	6500647.4861747		87380	LA PORCHERIE		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	589370.74694116	6518750.1615593	La Banique	87130	MASLEON		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE MOISSANNES (87)	586337.51042559	6531345.6686423		87400	MOISSANNES		
2, D940 (19)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLETONS	610583.84365253	6511056.4421258	La Villeneuve	87120	REMPNAT		Prendre contact avec le CD19 pour la RD 132
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE MASLEON (87)	590676.37879355	6519289.0825594	Epléd	87130	MASLEON		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	586636.40432583	6502839.2935658	Lavaud	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE ROYERES (87) COMMUNE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL (87)	577418.95794072	6528036.6182142	Les cros	87400	ROYERES		
(19)(23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	607353.47282922	6517134.0330766		87120	NEDDE	Avant de commencer, merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux.	Attention aux dates : demande le 19/03 pour début d'expédition le 20/03, le délai d'instruction est court. Avant de commencer, merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09 pour un état des lieux. TRANSBOIS https://connexion.cartogip.fr/com_23090/ 02acm3Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.
(19)(23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	606956.54997121	6518345.146315		87120	NEDDE	Attention aux transports scolaires.	Attention aux transports scolaires. Privilégier l'itinéraire 15645TRANSBOIS https://connexion.cartogip.fr/com_23090/ 02acm3Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.
D979 (23)(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607810.55868783	6526434.1416573	Brudieux	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598133.76211591	6514948.8211155	la rouille	87130	NEUVIC-ENTIER		
D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BUJALEUF (87) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	590153.03071962	6523075.8255914	grands champs	87400	CHAMPNETERY		

ANNEXE 2

à l'arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de juin 2024 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

NT AU RESEAU PERMANENT	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
2, D940 (87)(19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLLETONS UTT AUBUSSON	613473.34241371	6513191.0156858	Les Bordes	23340	FAUX-LA-MONTAGNE		
D940, D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	606860.91903588	6525618.6973785	villards	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-05-29-00001

2024-N147-POI-87-02-ter



ARRÊTÉ N° 2024-N147-POI-87-02-ter

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

**à l'occasion des travaux des raccordements de chaussée
du créneau de dépassement de Chamborêt**

**Alternat sur la RN 147
du PR 23+800 au PR 26+050**

**Commune de Chamborêt
hors agglomération**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023

VU l'arrêté de M. François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13 mai 2024 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande du service d'ingénierie routière en date du 19 février 2024 ;

VU le projet de Dossier d'Exploitation Sous Chantier de l'entreprise GUINTOLI du 19 février 2024 ;

VU l'arrêté initial 2023-N147-POI-87-02 du 21 février 2024 ;

VU l'arrêté de prorogation n°2024-N147-POI-87-02-bis du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux d'aménagement du créneau de dépassement, dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 23+800 au PR 26+050, sur le territoire de la commune de Chamborêt.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef de District de Poitiers, M. Pascal Costa, de la Direction interdépartementale des Routes Centres Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dates des prescriptions de la phase 2 du raccordement Nord prévues à l'article 1 de l'arrêté initial 2023-N147-POI-87-02 du 21 février 2024 et de l'arrêté n°2024-N147-POI-87-02-bis, sont reportés du vendredi 31 mai au mardi 25 juin 2024.

Article 2 :

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise titulaire du marché, sous contrôle des services de la DIRCO, CEI de Bellac et SIR.

Article 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit

par voie postale au 1 rue Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Limoges et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- au commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions) ;
- S.A.M.U. ;
- CIGT ;
- Le Maire de Chamborêt .

À Limoges, le 29/05/24

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
pour le Directeur Interdépartemental et par subdélégation
Le Directeur adjoint


Cédric MALFOIS

par une poste sur la rue Cours Verdun 85 000 Limoges, soit par voie postale, à l'adresse : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest - DIRCOC, 10 rue de la Poste, 63000 Clermont-Ferrand.

Il est précisé que les recours n'ont pas de caractère suspensif. Les recours n'ont pas de caractère suspensif. Les recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 6

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé de donner l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest - DIRCOC, affiché aux échos du dossier et disponible dans les véhicules et tout autre lieu accessible à l'autorité administrative.

- au directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest - DIRCOC,
- au directeur adjoint du département de la Haute-Vienne,
- au directeur adjoint du département de la Haute-Vienne,

et pour information :

- le Syndicat des Transports Routiers de la Haute-Vienne,
- le GDT de la Haute-Vienne,
- le GDT de la Haute-Vienne,
- le GDT de la Haute-Vienne,
- le Maire de Champanelle,

A Clermont-Ferrand, le 20/05/2024

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest - DIRCOC

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest - DIRCOC

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest - DIRCOC